

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024- 132

Objet : Réglementation du stationnement « Accueil des nouveaux viassois »

Date de publication :

28/06/24

Le Maire,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'organisation de « l'Accueil des nouveaux viassois » qui se déroulera le samedi 29 juin 2024 de 08h00 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des participants pour « l'Accueil des nouveaux viassois »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion de « l'Accueil des nouveaux viassois », organisé par la commune de Vias, qui se déroulera le samedi 29 juin 2024 de 08h00 à 13h00,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le samedi 29 juin 2024 de 08h00 au 13h00, dans la portion située entre le Chemin du stade et le Chemin des Œillettes des deux côtés de la voie de circulation, dans le cadre de « l'Accueil des nouveaux viassois » organisé par la commune de Vias.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 juin 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

